



## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

### COMMUNIQUÉ DU 30 AOÛT 2024 CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Des changements sont apportés au traitement des demandes pour la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable (**CRA**) dans la division de Montréal. Ceux-ci s'avèrent nécessaires, puisque nos ressources ne nous permettent pas de répondre adéquatement au nombre important de demandes que nous recevons annuellement. En effet, c'est plus de 800 demandes qui sont formulées chaque année dans la division de Montréal.

De plus, il arrive trop fréquemment que les parties et leurs avocats se présentent à une CRA sans avoir entrepris au préalable des démarches sérieuses pour résoudre leur conflit. Il s'ensuit une perte de temps qui nuit au bon déroulement des CRA, allant même, dans certains cas, jusqu'à rendre celles-ci inutiles.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les parties ne pourront plus participer à une CRA, à moins de confirmer dans le formulaire de demande conjointe pour une CRA qu'elles :

- se sont échangé les documents pertinents et nécessaires pour la CRA;
- croient à la possibilité d'une solution négociée;
- se déclarent prêtes à faire tous les efforts et compromis nécessaires pour trouver une solution à leur litige;
- ont discuté des possibilités de règlement.

Elles devront également attester qu'elles se sont échangé des offres qu'elles considèrent sérieuses.

Le formulaire a été modifié pour inclure ces changements et se trouve sur le [site de la Cour supérieure](#).

Par ailleurs, les parties devront soumettre ce formulaire au plus tard au moment de déposer leur demande d'inscription pour instruction et jugement, après quoi,

elles ne pourront plus participer à une CRA, sauf circonstances exceptionnelles. Cette règle est importante afin de favoriser des règlements plus tôt dans le déroulement d'une instance et s'assurer d'un usage efficace de nos ressources. Nous espérons ainsi éviter que des CRA se tiennent dans les mois précédant une instruction.

Nous réitérons que les CRA jouent un rôle très important dans notre système de justice et nous encourageons les parties à y avoir recours.



Jean-François Michaud  
Juge en chef adjoint